

Suite à l'augmentation anormale du prix du gasoil et de l'inflation, nous avons dû rajouter un point dans nos conditions générales de ventes. Vous le trouverez ci-dessous ainsi qu'en page 41 de notre brochure 2024.

4. Augmentation du prix (gasoil) et inflation

Les prix donnés dans la brochure et sur les contrats de participations sont garantis pour autant que :

- le cours de litre de gasoil routier n'atteigne pas les 1,9456 €, le cours actuel (2 décembre 2022) étant de 1,8530 € (référence officielle publiée par le Ministère des Affaires économiques de l'État belge - <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits>). Au cas où le cours du gasoil routier dépasserait 1,9456 € au litre, l'adaptation de notre autocariste serait répercutée.
Pour donner une idée, si le cours du gasoil routier devait atteindre 2,25 €, un supplément d'environ 4,75 €/enfant serait facturé.
- L'index d'octobre 2022 pris comme référence, à savoir 128,21 (base 2013). Toute variation de plus de 2 points, c'est-à-dire entre 126,21 – 130,21 conduira à une adaptation tarifaire équivalente à l'écarte entre l'index du moment et l'index de référence. Cette augmentation concernera la partie du coût des cars, soit environ ¼ du prix du séjour.
Pour donner une idée si l'index actualisé est de 132, alors l'application d'une hausse de : $(132 - 128,21) = 3,79\% \times \frac{1}{4}$ (pourcentage du prix du car dans le séjour) = 0,95% d'augmentation sur prix du séjour.